RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Roger BRETAGNE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Grande Aquitaine
[redacted]
Tel : [redacted]

AM PEINTURE
SARL au capital de 100.000 €
[redacted]
En cours de constitution

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature fait pour la constitution de la SARL AM PEINTURE

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, par décision du 21 février 2025, et consistant à :

* apprécier et vérifier l'apport en nature fait pour la constitution de la SARL AM PEINTURE
* établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes règlementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au greffe du Tribunal de commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.
A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de le prime d'émission.

Préambule

Monsieur Christian MAURY, a décidé de constituer une société à responsabilité limitée dont il sera l'associé unique. Cette société, dénommée AM PEINTURE, aura son siège social [redacted] Son objet social, sera les travaux de peinture et de vitrerie.

Pour cela, Monsieur Christian MAURY a décidé de faire apport de son entreprise individuelle, ayant pour activité les travaux de peinture et de vitrerie à MAZEROLLES, identifiée par le numéro Siret : 492 166 558 00022.

[redacted]

Valorisation de l'apport

Pour la valorisation de cet apport, il a été pris comme référence, les comptes des trois derniers exercices.

Eléments d'actif apportés :

Elément incorporel :
Cet élément incorporel a été estimé à dix mille euros (10.000 euros).

Eléments corporels : Le matériel et le mobilier servant à l'exploitation de l'activité, et décrits dans le rapport d'évaluation ont été évalués à la valeur du marché, pour cent cinquante sept mille cinquante huit euros (157.058 euros).

Soit un total actif de cent soixante sept mille cinquante huit euros (167.058 €).

Eléments de passif apportés :

Valeur comptable de ce passif : Soixante six mille sept cent seize euros (66.716 €).

En conséquence, l'apport net de Monsieur Christian MAURY s'élève à un montant arrondi de cent mille euros (100.000€).

Rémunération

En rémunération de cet apport il sera attribué à Monsieur Christian MAURY dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, entièrement libérées de la SARL AM PEINTURE.

Diligences et appréciations de la valeur des apports

J'ai pris connaissance de l'ensemble des documents comptables, juridiques et contractuels concernant cet apport et plus particulièrement, les comptes des trois derniers exercices et le rapport d'évaluation.
J'ai contrôlé la réalité de l'apport effectué.
Je n'ai pas d'observations à faire sur les valeurs qui ont été retenues.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport fait par Monsieur Christian MAURY à la SARL AM PEINTURE, n'est pas surévaluée.
La valeur globale de cet apport correspond au moins à la valeur du nominal des actions à créer et rémunérant cet apport en nature

Pau le 7 mars 2025
Le Commissaire aux apports

[redacted]

NE
ptes
PAU